

Une CGT forte pour signer de bons accords

Depuis 2012, date de la dernière élection TPE, la CGT a œuvré dans la branche des huissiers au Conseil pour améliorer les conditions de travail des salarié-e-s, et notamment sur 2 grands thèmes : la mise en place du régime complémentaire santé, la défense et la gestion de la CARCO.

LA MISE EN PLACE DU RÉGIME COMPLÉMENTAIRE SANTÉ

C'est l'Accord National Interprofessionnel (ANI) signé le 11 janvier 2013 par les organisations patronales (MEDEF, UPA, CGPME) et les trois syndicats (CFE-CGC, CFDT, CFTC) repris par la loi n°2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi, qui a institué l'obligation pour chaque employeur de mettre en place au 1^{er} janvier 2016 un régime de complémentaire santé.

A l'origine, la CGT était opposée à cette disposition car elle tend à mettre en cause notre régime de Sécurité Sociale. Pour autant une fois celle-ci obligatoire, elle s'est investie dans ce dossier afin de faire bénéficier les salarié-e-s de la couverture santé la meilleure possible pour un coût raisonnable.

Lors de ces négociations, la CGT a porté la revendication de ne pas avoir de courtier

pour gérer le régime car les frais de commissionnement de ce courtier auraient eu un impact conséquent sur les cotisations des salarié-e-s et des employeurs, les frais de chargement avec le courtier étaient de 16% alors que sans le courtier elles sont passées à 12%. Par sa force de persuasion, la CGT a donc pu négocier une cotisation en adéquation avec le pouvoir d'achat des salarié-e-s.

LA DÉFENSE ET LA GESTION DE LA CARCO

La CARCO est un régime de retraite supplémentaire qui gère en outre un régime de prévoyance. Ce régime est très favorable aux salarié-e-s de la branche dès lors qu'ils ont 3 ans d'ancienneté (*maintien du salaire en cas d'arrêt maladie, en cas d'invalidité et un capital décès plus une rente pour les ayants droit*). Ainsi qu'une allocation de fin de carrière plus généreuse que ce que prévoit le code du travail pour un départ en retraite.

La volonté de l'administrateur CGT qui y siège est de tout faire pour que l'ensemble de ces droits soient maintenus en intervenant auprès des organismes tutélaires agissant au nom de l'état et auprès des partenaires sociaux siégeant en con-

vention collective de la profession.

Les administrateurs de la CARCO, employés et employeurs ont d'ailleurs sollicité notre administrateur CGT pour qu'il devienne l'actuel président de la caisse, ce qui est le cas depuis le 30 juin 2016. L'avenir des caisses de retraites des régimes dits « spéciaux » est en ligne de mire du gouvernement et des politiques libérales, la CGT reste vigilante sur ce sujet car la volonté de fusionner tous les régimes est tenace. La CGT sera toujours combative et force de propositions pour maintenir un régime de retraite favorable aux salarié-e-s.

LA CGT FORCE DE PROPOSITIONS

La CGT réclame chaque année de « vraies » augmentations de salaires pour toutes les catégories professionnelles ainsi qu'une négociation sur la mise en place d'un 13^{ème} mois.

Nous avons aussi refusé de signer l'accord sur le statut de l'huissier salarié et le forfait jour pour les cadres (*salaires proposés en dessous du PMSS*), ce type d'accords participe à la casse du statut cadre, alors qu'il a été ratifié par l'organisation syndicale censée les représenter.

Salariés des très petites entreprises

Élections TPE 2016

Salarié-e-s des petites études d'huissiers qui travaillent dans les études de moins de 11 salarié-e-s, vous êtes appelé-e-s à participer à l'élection professionnelle qui se tiendra du 28 novembre au 12 décembre 2016. Celle-ci vous permettra d'élire le syndicat qui vous représentera, et défendra vos intérêts, dans la négociation de branche.

Donnez-lui la force nécessaire pour continuer en votant pour les listes CGT !

Madame, Monsieur,

Salarié-e d'une très petite entreprise vous êtes appelé-e à participer à une élection professionnelle pour élire le **syndicat qui vous représentera** dans les négociations nationales et dans les branches professionnelles (*conventions collectives, accords interprofessionnels*).

Votre vote contribuera aussi à la **désignation des conseillers prud'homaux** de votre département.

Pour la première fois, par votre vote, vous allez participer à la désignation de **vos représentants qui siégeront dans la Commission Paritaire Régionale Interprofessionnelle (CPRI)** de votre région. Les représentants CGT, désignés par votre vote, sont comme vous salariés d'une TPE, ils porteront vos revendications, vos aspirations afin que vos droits soient reconnus et défendus. Ces nouveaux lieux de dialogue social dans les territoires devront prendre en compte vos besoins, le droit à la formation professionnelle, l'amélioration des conditions de vie et de travail, l'égalité entre les femmes et les hommes ainsi que l'accès aux activités sociales, culturelles et sportives.

La CGT vous la connaissez. Première organisation syndicale, elle est toujours présente par l'action, par ses propositions, pour défendre l'intérêt des salarié-e-s. Solidaire, disponible pour vous soutenir en cas de difficulté, **la CGT propose et s'engage avec vous.**

POUR UN MEILLEUR PARTAGE DES RICHESSES QUE NOUS CRÉONS :

1.800 €/mois

C'est le salaire minimum que nous revendiquons pour un salarié sans diplôme.

32 h

C'est la durée hebdomadaire nécessaire pour créer des millions d'emplois. Pour travailler tous, travaillons moins !

Droit à la formation

La formation professionnelle doit permettre, aux salarié-e-s, de franchir les étapes d'une trajectoire professionnelle choisie et évolutive.

3.218 €/mois

C'est le salaire minimum que nous demandons pour le premier niveau de la catégorie « Cadres ».

60 ans

Comme âge de départ à la retraite à taux plein. Et même **55 ans** pour celles et ceux qui ont eu une carrière longue et/ou pénible.

Droit à la santé

Nous militons pour la création d'organisations du travail qui ne soient pas destructrices, mais qui permettent l'épanouissement de tous.



**POUR DÉFENDRE
NOS DROITS
VOTONS**



Du 28 novembre au 12 décembre 2016 tpe.cgt.fr

LA CGT S'ENGAGE À PORTER CES EXIGENCES À TOUS LES NIVEAUX, DANS LES BRANCHES PROFESSIONNELLES, AU PLAN INTERPROFESSIONNEL, AU SEIN DES TERRITOIRES.

LA REPRÉSENTATIVITÉ POUR LES CONVENTIONS COLLECTIVES

En 2012, lors des dernières élections TPE, la CGT a atteint les **32%** de représentativité, ce qui nous a permis de peser dans les différentes négociations de la branche. Les résultats des élections TPE contribuent, avec l'addition des élections des entreprises de plus de 11 salarié-e-s, à déterminer la représentativité de chaque organisation syndicale au niveau de la branche. Leur donnant le droit ou pas de négocier, de s'opposer, de signer les accords de branche.

Il est important de donner par notre vote de la force à la CGT. Contrairement à ce que véhiculent souvent les médias, la négociation est une priorité de la CGT et elle signe de nombreux accords comme ceux portant sur le régime complémentaire santé. Mais elle n'appose sa signature seulement et toujours dans l'intérêt des salarié-e-s.

Pour peser, obtenir de nouvelles avancées sociales et construire notre avenir, invitons tous nos collègues de travail à voter CGT.

AGIR POUR LA FORMATION

La CGT dans la branche des huissiers de justice est très présente et active, c'est aux élu-e-s CGT que l'on doit la création de la CPNEFP (*Commission Paritaire Nationale pour l'Emploi et la Formation Professionnelle*) le 29 avril 2013, c'est d'ailleurs notre organisation qui a proposé la première version des statuts, c'est sous l'impulsion de la CPNEFP que la branche a collecté auprès des offices des données sociales et économiques sur les salarié-e-s de la branche. Nous militons aussi pour qu'une offre de formation soit proposée à tous les salarié-e-s quel que soit leur qualification, et aussi que les salarié-e-s aient le choix de leur organisme de formation.

La CGT présente dans l'Organisme Paritaire de Collecte Agréé (OPCA), Actaliance, elle participe à la gestion des fonds, et à leur répartition, veille aussi à ce que l'offre de formation soit la plus vaste possible et la plus adaptée aux besoins des salarié-e-s.

La CGT présente dans l'observatoire des métiers de la branche, a permis un état des lieux du salariat dans la profession, un portrait prospectif en 2012 sera actualisé prochainement, car la création du Commissaire de Justice qui va remplacer l'Huissier de Justice et le Commissaire-Priseur va impacter ces deux professions et leurs salarié-e-s.

DÉFENDRE LES RETRAITES

Alors que l'espérance de vie en bonne santé tend à diminuer (63 ans selon certaines études), le gouvernement et certaines organisations syndicales sous la pression du MEDEF, ont reculé, de fait, l'âge de départ à la retraite à taux plein à 63 ans. La CGT refuse cet allongement de la durée de cotisations qui ne résout aucunement la problématique du financement, lié à la fois à un sous-emploi chronique et aux exonérations dont bénéficient les entreprises (30 milliards d'euros en 2009).

Sachant que la bonne gestion des caisses de retraites (CARCO) pour la branche des Huissiers permet de garantir un financement des retraites, les administrateurs CGT veillent à ce que l'argent soit utilisé à bon escient pour le bien collectif.

Avec la CGT pour les salarié-e-s des TPE LUTTONS ENSEMBLE !

La **Fédération des Sociétés d'Etudes** accompagne les salarié-e-s de secteur aussi divers que celui des avocats, des offices ministériels, de l'expertise, des entreprises de service du numérique, des bureaux d'études, des prestataires de services, etc., dont plus de la moitié exercent leur activité professionnelle dans une Très Petite Entreprise (*moins de 11 salarié-e-s*).

Depuis 4 ans, elle a été aux côtés de celles et ceux qui luttent contre les régressions sociales fomentées par le MEDEF avec la complicité du gouvernement, et parfois d'autres organisations syndicales.

Que ce soit **l'attaque à l'encontre du Code du travail**, via les lois portées par les ministres Rebsamen puis El Khomri, qui n'ont d'autres intérêts que de supprimer les maigres garanties que pourraient encore avoir les salarié-e-s (*déréglementation en matière de temps de travail, inversion de la hiérarchie des normes, affaiblissement des moyens d'actions de l'Inspection du travail, etc.*), et notamment dans les TPE où le « fait du Prince », est une réalité de tous les jours ;

Ou encore **la remise en cause de la Sécurité Sociale**, avec l'obligation de mettre en place, pour l'ensemble des salarié-e-s, une couverture santé complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2016. Alors même que le patronat refuse toute hausse des cotisations sociales pour améliorer la prise en charge par la Sécurité Sociale, il accepte volontiers de payer pour une complémentaire santé privatisée. Le but étant d'en finir à plus ou moins long terme avec la Sécurité Sociale construite, depuis 1945, sur trois principes fondamentaux : l'égalité d'accès aux soins, la qualité des soins et la solidarité ;

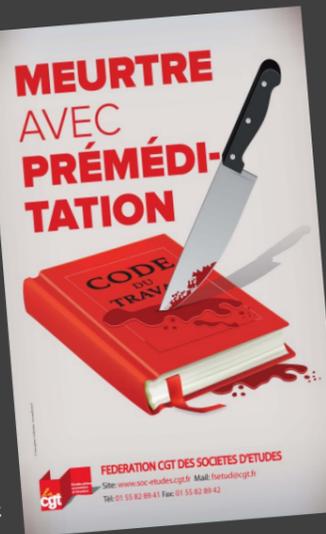
Ou même de **la remise en question du statut d'un certain nombre de professions réglementées** dans le cadre de la loi Macron (*Avocats, offices ministériels, experts, AJMJ*) qui sous couvert d'améliorer la compétitivité, a surtout ouvert la voie à une dérégulation de ces secteurs d'activité, dont les premiers touchés ont été les salarié-e-s.

D'ailleurs, lors de la discussion de cette loi, nous avons mis nos différends de côté, et nous avons travaillé de concert avec le patronat des secteurs concernés pour demander le rejet de cette loi.

Mais notre action ne s'est pas limitée à dénoncer des projets de loi néfastes pour les salarié-e-s, nous avons été aussi force de propositions, ce qui a permis l'amélioration de la loi par rapport au projet initial.

En outre, nous avons aidé des milliers de salarié-e-s à faire respecter leurs droits, face à des employeurs qui se croient de plus en plus tout permis.

« Celui qui combat peut perdre
mais celui qui ne combat pas a déjà perdu »
(Bertolt Brecht)



LA CGT A L'ASSEMBLEE POUR DEFENDRE L'EMPLOI DANS LA BRANCHE

En octobre 2014, lors de notre audition devant l'Assemblée Nationale du projet de loi porté par M. Emmanuel MACRON, Ministre de l'économie de l'époque, la CGT a participé à une table ronde organisée par la Commission des lois de l'Assemblée Nationale. Celle-ci portait sur l'avenir des professions réglementées.

La délégation CGT a dénoncé cette réforme fondée sur les seuls critères économiques et concurrentiels et de fait, inadaptée au service public du droit qui s'en trouve menacé au détriment des citoyens. Concernant la liberté d'installation, nous avons défendu de pouvoir au maillage territorial conformément aux besoins des citoyens, l'implantation de nouvelles études ne pouvant seulement recueillir l'avis de l'autorité de la concurrence, la vraie question étant celle des besoins à satisfaire. Il est proposé de créer une profession de commissaire de justice regroupant les professions d'huissiers, de mandataire judiciaire et de commissaire-

priseur judiciaire.

La CGT s'est prononcée contre cette création au regard des suppressions d'emplois qu'elle générerait et des compétences, méthodes et finalités divergentes.

Ce n'est pas parce qu'elles interviennent toutes en situation de difficultés financières d'un débiteur, qu'il est possible de réunir l'ensemble de ces professions. Les métiers n'ont rien à voir et les compétences des salarié-e-s sont différentes d'une profession à l'autre. L'argument de l'insuffisance des effectifs pour effectuer les missions est pour le moins curieux.

Cette volonté de fusionner les professions, nous préoccupe car la variable d'ajustement se fera au détriment des salarié-e-s de ces différentes professions.

Voilà pourquoi la CGT s'est opposée à ce projet, et continuera à militer pour réduire l'impact de cette loi sur le corps social.

POUR NOUS CONTACTER

Fédération CGT des Sociétés d'Etudes

263 rue de Paris - Case 421
93514 Montreuil Cedex

☎ 01 55 82 89 41

📠 01 55 82 89 42

✉ fsetud@cgt.fr

🌐 <http://www.soc-etudes.cgt.fr>

📘 <https://www.facebook.com/fsetud/>

🐦 <https://twitter.com/FSETUD>

